

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 FEVRIER 2019**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 – ZAC DE DORNABAS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D’ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants  
**VU** le Code de l’Urbanisme notamment l’article L300-5,  
**VU** le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,  
**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,  
**VU** la Convention d’aménagement, valant Traité de concession, signée le 1<sup>er</sup> juin 2010 avec la SELA,  
**VU** l’avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014  
**VU** le Compte rendu financier de l’opération pour l’année 2017,  
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le compte rendu financier de l’année 2017 des comptes de la Zone d’Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

**Le cadre réglementaire :**

L’article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d’Orientations Budgétaire (DOB) soit inscrit à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Il se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

L’article 1074° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l’article L.3212-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport du Débat d’Orientations Budgétaire. Celui-ci doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) est désormais transmis au représentant de l’Etat ainsi qu’au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

**I-CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL**

**1-situation nationale**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti pour atteindre +1.6 % de croissance moyenne en 2018.

La prévision du déficit public est repassée sous la barre des 3 % pour la première fois depuis 10 ans.

Il s’établirait à -2.8 % du PIB en 2019 et – 2.6 % en 2018.

Le projet de loi de finances pour 2019 s’inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, il ne prévoit pas de changement majeur pour les collectivités territoriales.

La réforme de la fiscalité locale fera l’objet d’un projet de loi dédié annoncé sur le premier semestre 2019.

Les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2019 concernant les collectivités locales sont :

- La deuxième tranche de la baisse de la taxe d’habitation (engagée en 2018),
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) maintenue à 26.9 milliards €,

- Une augmentation de la DSR et de la DSU dans le cadre du système de péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui s'élève à 570 millions € pour le bloc communal contre 615 millions € dans la PLF 2018.

## **2-situation de la commune**

### 2-1 budget principal

#### 2-1-1 : les dépenses de fonctionnement :

La commune de La Turballe clôturerait l'année 2018 par un total des dépenses de fonctionnement de 7 295 418.56 €.

Hors opération d'ordre, la commune continue son effort de maîtrise de ses dépenses (+1.7 % sur 3 ans).

Sur le chapitre 011 (charges à caractère général) les dépenses sont en hausse de 1.43 % entre 2015 et 2017 ce qui constitue une maîtrise compte tenu des augmentations mécaniques sur lesquelles la commune ne peut intervenir.

L'évolution entre 2017 et 2018 s'explique par l'évènement ponctuel des 10 ans de Festi'Vent, la création de la police pluri communale et le transfert des effacements de réseaux du chapitre 65 au chapitre 011.

Sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) la baisse est de 2.93 % entre 2015 et 2018. Ceci s'explique par la maîtrise des subventions allouées aux associations (-13.25 %) et la baisse des participations et contingents (- 6.34 %).

Le chapitre 12 évolue quant à lui à « naturellement » à la hausse mais de manière raisonnable. Cette évolution est générée par le glissement vieillesse technicité et les évolutions dans la carrière des agents. L'augmentation de 1.90 % entre 2017 et 2018 illustre une évolution maîtrisée des charges de personnel.

Enfin, on peut noter que le non recours à l'emprunt depuis 2014 permet de faire diminuer régulièrement le chapitre 66 relatif aux charges financières.

Compte	Libellé	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>6 417 389,57</b>	<b>6 741 262,14</b>	<b>7 295 418,56</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 396 175,16	1 348 496,95	1 436 443,54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 470 915,55	3 573 067,36	3 641 093,30
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 665,00	70 199,00	70 913,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	597 033,80	696 370,18	562 600,59
66	CHARGES FINANCIERES	334 344,89	301 742,42	282 877,21
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 251,43	4 116,89	21 294,11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	560 003,74	747 269,34	1 280 196,81

#### 2-1-2 : les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 7 966 203.61 € en 2018.

Le chapitre 73 est en augmentation entre 2017 et 2018 de 7.31 %. Ceci s'explique par la recherche de recettes supplémentaires et une politique fiscale volontariste (baisse de l'abattement des bases, taxes sur les terrains nus devenus constructibles) mais également par une augmentation des autres recettes fiscales notamment la taxe de séjours (+41.97%) et les droits de mutations (+35.53 %).

L'augmentation du chapitre 77 correspond aux cessions qui sont prévues au budget primitif en investissement mais qui sont réalisées sur le fonctionnement au compte administratif.

Compte	Libellé	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>6 891 132,31</b>	<b>7 242 182,57</b>	<b>7 966 203,61</b>
002	RESULTAT DE FOCTIONNEMENT REPORTE	180 309,53	355 817,47	33 289,20
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	153 213,99	114 245,46	107 740,09
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	268 570,31	288 300,84	314 902,29
73	IMPOTS ET TAXES	4 610 201,24	4 540 170,45	4 872 281,27
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 547 195,25	1 604 534,67	1 644 525,46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 695,67	70 409,06	62 893,42
76	PRODUITS FINANCIERS	4,56	16 670,93	4,26

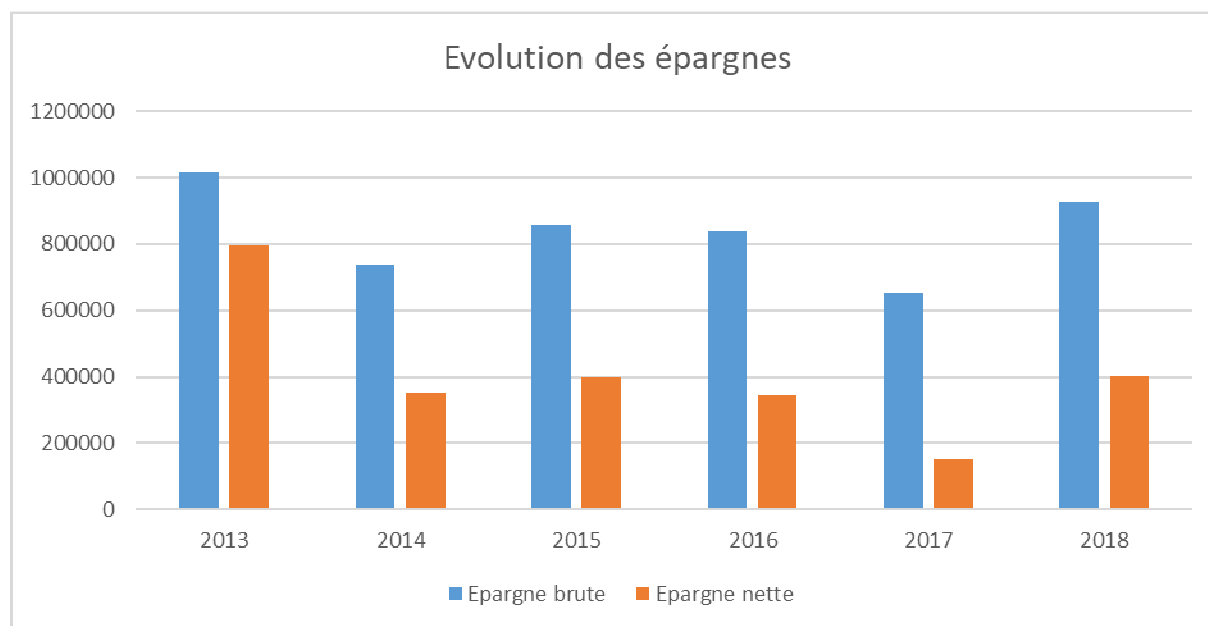
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 941,76	70 492,40	683 759,19
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	181 541,29	246 808,43

### 2-1-3 : l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent permet de :

- Rembourser le capital de la dette
- Financer en tout ou partie les dépenses d'investissements (autofinancement).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Epargne brute</b>	<b>1 017 572</b>	<b>737 802</b>	<b>857 842</b>	<b>836 695</b>	<b>653 908</b>	<b>928 388</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	223 614	387 522	461 453	493 173	504 000	527 224
<b>Epargne nette</b>	<b>793 957</b>	<b>350 280</b>	<b>396 389</b>	<b>343 522</b>	<b>149 908</b>	<b>401 164</b>



L'étude des épargnes permet de constater une dégradation globale de l'épargne nette depuis 2013.

Cela s'explique notamment par les tensions sur la section de fonctionnement qui ont pour effet de fragiliser la capacité d'autofinancement (CAF).

Même si l'épargne nette repart à la hausse en 2018, il convient de rester prudent, notamment face aux incertitudes des politiques publiques nationales pour les prochaines années qui ne peuvent garantir des recettes de fonctionnement à la même hauteur qu'actuellement.

Cela fragilise les marges financières dont nous disposerons pour les années à venir.

Pour remédier à ce constat, la commune a recherché des recettes supplémentaires (révision du taux d'abattement, instauration de la taxe sur la vente des terrains devenus constructibles, taxation des logements vacants...) et a maintenu sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ce qui a permis pour 2018 d'augmenter les épargnes.

### 2-2 : les budgets annexes :

Les budgets annexes de la commune se clôtureront en 2018 de la façon suivante :

Pour le Camping : un excédent global d'environ 1 700 €.

Pour le VVF : un excédent global d'environ 38 700 €

Pour le Cimetière : un déficit global d'environ 43 500 €.

## **II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE**

### **1-les dépenses de fonctionnement**

Nos dépenses de fonctionnement, pour 2019, diminuent de 0.79 %

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la lettre de cadrage adressée aux services lors de la phase de préparation budgétaire 2019, demande aux services une maîtrise des dépenses à caractère général. Cela se caractérise par une baisse de 3.68 % sur le chapitre 011.

Pour les charges de personnel, outre les évolutions de carrière des agents de la collectivité (GVT), qui génèrent une inscription budgétaire en hausse, la mise en œuvre du nouveau service de Police Pluri-communale induit cette année encore une augmentation du chapitre 12 (année pleine de la PPC).

En effet, La Turballe a recruté les deux agents de police affectés au service et détachés sur les communes de Saint-Molf, Assérac et Férel. Une recette complémentaire est cependant inscrite, correspondant au remboursement de la part des communes concernées.

Les charges de gestions courantes diminuent quant à elles, notamment du fait du transfert de la participation du SDIS à Cap Atlantique et la maîtrise des subventions.

Mais pour la première fois, l'attribution de compensation est négative. Cela est lié au transfert de compétence de la participation au SDISS à CAP Atlantique (délibération du 18/12/ 2018).

Compte	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>6 705 749,08</b>	<b>6 775 145,20</b>	<b>7 631 303,54</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 413 633,29	1 521 604,94	1 465 572,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 647 668,79	3 803 189,14	3 854 044,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 965,00	70 000,00	199 027,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	78 550,20	527 570,54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	795 671,00	612 400,92	475 590,00
66	CHARGES FINANCIERES	327 000,00	284 400,00	264 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 300,00	5 000,00	5 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			460 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	442 511,00	400 000,00	380 000,00

### 2-les recettes de fonctionnement

Nos recettes de fonctionnement, pour 2019, évoluent de + 4.34 %.

Il s'agit de la conséquence de la politique menée par la commune dans la recherche de recettes supplémentaires.

La fiscalité reste le premier poste de recettes de la commune qui représente 72.48 %. Le dynamisme des bases se confirme d'année en année et s'explique par l'attractivité de la commune. Pour 2019, la valeur locative des bases devrait atteindre 2.2 % fixé par l'Etat. La commune a émis une hypothèse de + 2.5 % sur ses bases (ce delta de 0,3 % se fonde sur la dynamique de la commune).

L'évolution des dotations en 2019 est due à la compensation des exonérations de la taxe d'habitation et à la participation des communes en année pleine pour la police pluri communale.

Compte	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>6 705 749,08</b>	<b>6 775 145,20</b>	<b>7 631 303,84</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	355 817,47	33 289,20	596 787,84
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	121 487,61	90 000,00	90 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	291 350,00	292 000,00	311 600,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 468 103,00	4 702 633,00	4 886 544,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 383 283,00	1 578 879,00	1 654 567,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 508,00	53 339,00	54 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	5,00	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 200,00	10 000,00	16 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	15 000,00	21 500,00

### 3-la section d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette sera de 538 000 € en 2019. La commune n'ayant pas recours à l'emprunt depuis 2014 pour financer son programme d'investissement, la dette diminue régulièrement.

Une enveloppe globale de 600 000 € est allouée aux investissements courants. Ils visent principalement les travaux récurrents et d'entretien du patrimoine de la commune et permettent de le maintenir à un niveau de qualité satisfaisant.

Parallèlement, comme chaque année, la commune dédie un budget aux acquisitions foncières. De l'ordre de 230 000 € en 2019, ce budget doit permettre de continuer à constituer des réserves foncières pour le développement futur de la commune et permettre de répondre à des opportunités foncières, notamment en vue de la construction de logements locatifs sociaux.

Une inscription de 25 000 € est aussi prévue pour la révision générale du PLU.

L'agenda d'accessibilité représente une somme de 40 000€ en 2019 et permettra de répondre aux obligations de la collectivité en terme d'accessibilité des bâtiments publics. Cette somme est allouée annuellement, conformément à l'agenda voté en 2016.,

Dans le cadre du projet pluriannuel d'investissement, la fin de la réhabilitation des halles du marché est prévue sur l'exercice 2019 et devrait s'achever fin avril.

Les études pour la réalisation de nouveaux ateliers sont inscrites pour un montant de 30 000 €.

#### **4-la dette**

La dette globale s'élève à 8 326 395.13 €. Elle se répartit ainsi :

<b>Budget</b>	<b>CRD</b>
<b>Budget Commune</b>	7 166 926.77 €
<b>Budget VVF</b>	991 635.10 €
<b>Budget Camping</b>	167 833.26€

Les caractéristiques par type d'emprunts se présentent ainsi :

<b>IType</b>	<b>Capital Restant Dû</b>
Fixe	6 938 461.71 €
Variable	1 387 933.42 €

Les emprunts ont été contractés principalement à taux fixe et représentent 83.30 % de la dette globale et les emprunts à taux variables : 16.8 %.

La commune n'a plus que 10 emprunts contractés répartis auprès de quatre établissements prêteurs. L'emprunt barrière zone euros sur le Camping s'est terminé en 2018. La commune donc peut afficher une note de 100 % de 1 A au sens de la charte de bonne conduite (CBC).

#### **5-les budgets annexes**

Les budgets annexes s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit:

Budget camping :	4 800 K€
Budget VVF :	541 K€
Budget cimetière :	115 K€

### **III-PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

<b>Programme</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Halles du marché	456 000 €		
Agenda d'accessibilité	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CTM	30 000 €	750 000 €	700 000 €
Viabilisation clos des Simons		125 000 €	125 000 €
Investissements courants	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Salle polyvalente	50 000 €	150 000 €	1 600 000 €
Révision PLU	25 000 €	25 000 €	
Acquisitions foncières	230 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 431 000 €</b>	<b>1 790 000 €</b>	<b>3 165 000 €</b>

### **III-CONCLUSION**

Les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019 sont toujours orientées vers la maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme pour les années précédentes et ce, afin de préserver les équilibres financiers et permettre de dégager des marges d'investissement, tout en garantissant la qualité du service au public, dans un cadre malgré tout de dynamisme et de renouvellement.

Le programme d'investissement pluriannuel est construit dans cette volonté d'optimisation des dépenses et de priorisation de celles-ci avec un principe de réalité et de prudence face à des ressources de plus en plus contraintes.

Dans un contexte national de reprise économique fragile, il convient de rester prudent dans la gestion budgétaire et dans le recours à l'emprunt pour continuer le désendettement de la collectivité, comme l'a mis en avant la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu en 2018.

L'un des leviers sur lesquels la commune continue à s'engager en 2019, comme en 2018 est la mutualisation intercommunale avec l'EPCI mais aussi les communes voisines.

Les mutualisations peuvent permettre de contenir les dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ce nouveau mode de gestion constitue un des moyens de gestion efficient des finances publiques, permettant aux collectivités de préserver leurs marges d'intervention.

Je peux vous dire puisqu'à la dernière réunion du comité de mutualisation, on a émis quelques idées sur des futures mutualisations possibles. Un exemple : on pourrait très bien mutualiser toutes les commandes, les marchés, les achats. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : et on peut mutualiser les communes. Jean-Yves.

Jean-Yves AIGNEL : la suppression de la première tranche de la baisse de la taxe d'habitation, ça représente quelle somme qui représente les 20 % de la taxe d'habitation ?

Monsieur le Maire : bonne question, on n'a pas la réponse.

Michel THYBOYEAU : on vous répondra par écrit. Mais, ce qu'on a vérifié, c'est qu'on a été remboursé à l'euro près mais, effectivement, je n'ai pas la somme en tête.

Monsieur le Maire : tout le monde n'a pas eu droit à 30 % donc peut-être 1,5 millions, je n'en sais rien, je le fais à la louche mais très à la louche. Mais, on a été remboursé à l'euro près comme s'était engagé le gouvernement mais jusqu'à quand, je ne sais pas.

Jean-Yves AIGNEL : on n'est pas très sûre que l'impact soit permanent.

Monsieur le Maire : non, pour l'instant on a un écrit mais ...

Jean-Yves AIGNEL : on ne sait pas si l'évolution de l'indice du coût de la vie va être intégré ou pas intégré donc ça se sont des éléments...

Monsieur le Maire : je ne suis pas au gouvernement donc je ne peux pas répondre. Enfin, toujours est-il qu'il y a eu un engagement du Président de la République pour rembourser à l'euro près. On est d'accord là-dessus. J'ai un courrier, signé du Premier Ministre, après voilà.

Jean-Yves AIGNEL : à partir du moment où on a déjà une base sur les premiers pourcents, on sait à peu près quelles seront les tranches qui seront...

Monsieur le Maire : à peu près. Demain, je ne sais pas mais c'est pour toutes les communes pareil, malheureusement.

Jean-Yves AIGNEL : je voudrais connaître le montant des garanties accordées par la commune. Ça représente combien de millions ?

Michel THYBOYEAU : je ne l'ai pas en tête mais il me semble qu'on vous l'a donné, il n'y a pas si longtemps que ça.

Jean-Yves AIGNEL : il y a deux ans.

Michel THYBOYEAU : non, mais on n'en a pas fait tellement en masse, on n'en a pas fait beaucoup.

Monsieur le Maire : ce qu'il faut savoir c'est que pour les garanties d'emprunt, effectivement, c'est un vaste débat. On parlait de la SELA tout à l'heure, la SELA c'est le Conseil Départemental quand même je tiens à le rappeler. Il y a quelques temps, on devait garantir l'emprunt à 100 %, on a réussi à négocier à hauteur de 50 % quand même, je vous le dis quand même. Alors après, le montant exact je n'en sais rien. C'est un vaste débat ça.

Michel THYBOYEAU : après, on n'a pas trop le choix parce que si on ne donne pas de garantie d'emprunt, il n'y a rien qui se fait et donc on ne se développe pas, voilà quoi.

Jean-Yves AIGNEL : je ne conteste pas qu'il y ait des garanties d'emprunt, c'était de connaître le montant.

Michel THYBOYEAU : c'est une somme importante, à mon avis, on est au-delà des 10 millions d'euros.

Jean-Yves AIGNEL : ensuite, on va passer au Plan Pluriannuel d'Investissements. Donc, premier point, le CTM ventilé sur 3 ans, ça fait environ 1,5 millions : est-ce qu'on considère que ce sera la somme qui sera consacrée ou il y a d'autres investissements à prévoir en 2022 ?

Monsieur le Maire : en plus du CTM ?

Jean-Yves AIGNEL : non, dans le cadre du CTM.

Monsieur le Maire : l'idée du CTM c'est quoi ? Alors je vais aller avec les acquisitions foncières, je vais faire un lien avec les acquisitions foncières qui sont en-dessous. Si on a mis 230 000 € d'acquisitions foncières, c'est tout simplement qu'aujourd'hui vous savez que la Marjolaine Est, au-dessus de Bricomarché, sur les 6 hectares on va dire, nous sommes propriétaires de la moitié, il reste l'autre moitié à acquérir. Donc, je vais vous rappeler la petite histoire parce que moi ça ne m'a pas fait rire quand j'ai eu l'information. Je vais vous la dire quand même, je pense que je l'ai déjà dit mais je vais vous le rappeler.

Il y a deux propriétaires sur ces 7 hectares, grosso modo il y a 7 hectares. Donc, on avait signé la moitié avec Monsieur GOURET et l'autre moitié avec Madame ALMA. J'étais prêt à signer. Donc, j'étais à Saint-Nazaire pour la remise du Pavillon Bleu, j'étais avec David SAMZUN puisqu'on était ensemble ce jour-là, et le téléphone sonne, c'était Maître ODY le notaire en charge de la vente qui m'appelait en me disant « je suis désolé Monsieur le Maire, on est prêt à signer demain sauf que Madame ALMA vient de décéder. » Du coup, ça fait drôle puisqu'après il y a 11 héritiers derrière donc c'est un peu compliqué, ça fait déjà trois ans. Du coup, il a fallu voir tous les héritiers les uns après les autres, etc., et ça y est, on arrive au bout. Du coup, nous avons l'accord des héritiers pour acheter les 3,5 hectares qui nous manque d'où la somme de 230 000 € nécessaire pour pouvoir acheter la moitié du restant de cette zone de la Marjolaine Est. Alors, pourquoi j'en parle ? L'idée, c'est tout simplement qu'après, une fois qu'on va acheter ces biens-là, c'est de mettre le CTM ici, à la Marjolaine Est. Et, la deuxième chose, c'est la vente interactive des ateliers municipaux existants. Donc, on va vendre les ateliers municipaux actuels qui sont estimés par l'estimation des domaines à 1 150 000 €. L'idée, c'est de faire une opération blanche d'où 1 150 000 €. Ça, c'est le minimum de l'estimation des domaines donc on espère vendre forcément plus cher. Donc, l'idée c'est de dire voilà, on vend 1 200 000 € et on réinvestit 1 200 000 € pour le CTM, opération blanche. Voilà Jean-Yves la réponse. Est-ce que je suis clair ?

Jean-Yves AIGNEL : ma question était, est-ce que s'est limité à 2021 ?

Monsieur le Maire : je ne sais pas, il peut y avoir un décalage.

Jean-Yves AIGNEL : mais c'est en montant.

Monsieur le Maire : le montant c'est 1,2 millions mais après c'est un appel d'offre.

Jean-Yves AIGNEL : pour l'instant on a aucune idée du montant, c'est une estimation.

Monsieur le Maire : le montant que j'ai fixé aux services c'est 1,2 millions, je n'irai pas au-delà d'1,2 millions. Après, si on peut faire moins, on fait moins. L'idée, c'est que la construction du nouveau CTM soit financé par la vente des ateliers municipaux actuels, il faut que ce soit une opération blanche. Après, si on peut gagner des sous, on gagne des sous mais il est absolument hors de question d'emprunter pour faire des ateliers municipaux, c'est hors de question.

Sylvie COSTES : excusez-moi, mais juste par rapport à ce que vous dites, vous parlez d'1,2 millions, mais si on fait le calcul, 2019, 2020, 2021, on arrive à 1 480 000 déjà.

Monsieur le Maire : attendez, ça c'est ce qu'on inscrit au budget. Je vous le dis, je vous le répète, l'objectif c'est de faire une opération blanche mais, comme on met toujours des sommes un peu plus élevées parce qu'on ne sait jamais ce qui peut arriver. Et, comme on fait tous les ans lorsqu'on fait le vote du budget, on a toujours un emprunt d'équilibre à 1 million qu'on n'utilise jamais puisqu'on est toujours un peu optimiste dans nos prévisions d'investissement mais on est toujours pessimiste dans nos recettes d'investissement.

Michel THYBOYEAU : après c'est du prévisionnel, c'est aussi vu sur la matrice mais, effectivement, l'objectif comme dit Monsieur le Maire, si c'est 1,2 millions c'est 1,2 millions, on n'ira pas au-delà.

Monsieur le Maire : l'objectif c'est de faire une opération blanche donc, à 100 000 € près, je n'ai pas la réponse.

Jean-Yves AIGNEL : le deuxième point ensuite, c'est la salle polyvalente évidemment. Donc, nous avons eu une information complète par la presse, si on l'avait eu, les conseillers municipaux, avant, ça aurait été pas mal aussi.

Monsieur le Maire : je pense que vous avez quelqu'un qui fait partie du comité de pilotage dans la minorité.

Jean-Yves AIGNEL : oui, oui.

Monsieur le Maire : je ne sais pas si vous avez eu une information alors je vais être très clair concernant ce qui est parût dans la presse. Par rapport au groupe de pilotage, il n'y a rien eu de plus que par rapport à ce qui a été dit dans le comité de pilotage, rien de plus.

Sylvie COSTES : sauf peut-être le terrain.

Monsieur le Maire : on en a parlé ensemble, vous êtes au courant Madame COSTES. Je n'en n'ai pas parlé mais vous êtes au courant du troisième lieu quand même. Oui ou non ?

Sylvie COSTES : on a abordé les lieux.

Monsieur le Maire : on a abordé les lieux mais il n'y a rien d'acté. Mais on est d'accord ?

Sylvie COSTES : oui.

Monsieur le Maire : voilà. Et puis, je pense que l'information était parue dans le bulletin annuel, ce n'est pas il me semble, j'en suis sûre. Dans le bulletin annuel, vous aviez le plan.

Jean-Yves AIGNEL : le plan oui.

Monsieur le Maire : d'accord. Donc, qu'est-ce qu'il y a de plus dans le journal ? Rien, je pense.

Jean-Yves AIGNEL : vous parlez des coûts, vous parlez de dates, de choses qu'on ne connaissait pas exactement.

Monsieur le Maire : le coût tout le monde l'a eu je pense.

Jean-Yves AIGNEL : donc, sur les coûts, sur les 3 ans donc, sur le plan actuel, on arrive à peu près à 1,8 millions. Donc, ce qui veut dire qu'en 2022 par rapport aux 4,1 millions que vous annoncez, il reste encore environ 2,3 millions. Ça veut dire que les gros investissements sont à prévoir sur 2021 et 2022. Donc, est-ce qu'il ne nous semble pas prudent, bien que cet investissement qui est quand même un investissement lourd et majeur puisqu'il n'est pas fait avant les municipales, qu'il puisse éventuellement être décalé légèrement, de telle façon que ce soit un débat qui soit finalement tranché par les Turballais et que ça fasse l'objet d'une décision faite de l'ensemble des Turballais, ça ne changera que de quelques mois la mise à disposition finale.

Michel THYBOYEAU : curieux comme réflexion. Nous, c'était dans notre programme lorsqu'on a été élu, ça faisait partie de notre profession de foi. On a toujours dit qu'on ferait une salle polyvalente. Maintenant, on nous a mis des bâtons dans les roues sur la vente du camping, vente qui aurait dû servir et qui devra servir à la réalisation de cette salle polyvalente. Alors bon, je trouve un peu curieux la question de dire « on va repousser », enfin voilà, nous, c'est dans notre programme. Alors, comme c'était dans notre programme et bien on avance. Voilà.

Jean-Yves AIGNEL : on ne conteste pas que ce soit dans votre programme mais on est arrivé à ce que ce ne soit pas engagé et donc, il serait prudent, il serait bon que ce soit définitivement calé lors des prochaines municipales. Si vous êtes à nouveau élus, il n'y a pas de problème, vous l'entérinez. S'il y a une autre majorité, est-ce qu'elle sera faite ? Est-ce qu'elle ne sera pas faite ? Je n'en débattrais pas là mais, à partir du moment où il n'y a pratiquement aucune construction qui va être commencée dans un délai court, il me paraîtrait prudent de remettre ça sur le tapis devant tous les Turballais.

Michel THYBOYEAU : donc, en gros, ce que vous nous dites c'est que sur un mandat de 6 ans, la première année on ne fait rien, l'année dernière on ne fait rien non plus, ça veut dire qu'on travaille que 3 ans et demi sur 6. Non. Nous, c'est dans notre programme, il est prévu qu'on fasse cette salle et bien dans nos prévisions, dans notre prospective, elle est prévue. Maintenant, ce sera peut-être décalé, ça va dépendre aussi de la signature de la vente, de l'évolution du procès, enfin voilà, et peut-être bien d'autres choses encore.

Sylvie COSTES : juste une question concernant le coût. Il me semblait, au dernier comité de pilotage, qu'on avait parlé d'un coût qui pourrait être moindre. Donc là, on est sur 4 100 000 €. Donc, la question est de là. Bon, on ne sait pas sur quel terrain ça aura lieu donc, évidemment, on ne sait pas quelles seront, éventuellement, les surcoûts de voirie, etc., par rapport à la salle. Il avait bien été question qu'on voit « les prétentions » un peu à la baisse et que ce soit une salle qui soit moins onéreuse que ce qui était prévu au départ.

Monsieur le Maire : on est tout à fait d'accord Madame COSTES, c'est 4,1 millions maximum. Donc, si on peut réduire la voilure, on va réduire la voilure, on est bien d'accord. On a un budget de 4,1 millions maximum hors taxe mais tout compris. On en a parlé ensemble puisque vous faites partie du comité de pilotage. Je ne rentrerais pas dans tous les détails qu'on a vus ensemble mais, effectivement, en fonction du lieu et bien on adaptera puisque le maximum c'est 4,1 millions hors taxe maximum mais on est d'accord.

Michel THYBOYEAU : je voudrais juste préciser, tous les ans depuis 2015, en moyenne, on a investi 1,5 millions €, c'est ce qu'on prévoit jusqu'en 2020 à peu près. Et, je le rappelle ici, contrairement à ce qui est dit dans certains réseaux sociaux, sans emprunt. Donc, on s'est désendetté, et l'interprétation de la Chambre Régionale des Comptes par certains est fautive. L'endettement a eu lieu en 2013 hors, le rapport de la Cour des Comptes part bien de 2013. Je vous rappelle qu'en 2013, il y a eu pas mal d'emprunts de fait, 4,2 millions. Enfin voilà ce que je tenais à rappeler quand même.

Sylvie COSTES : pour pouvoir parler de ces investissements dans ces années-là, à quel moment pensez-vous que le choix du terrain sera fait, parce que forcément, que les études et tout ce qui va



avec en fonction du terrain, donc, quand pensez-vous que la décision sera prise sur le choix du terrain ?

Monsieur le Maire : malheureusement, le terrain que vous connaissez et que je ne peux pas dévoiler ce soir, on attend l'estimation des domaines pour savoir quelle opération on va faire derrière. Dès qu'on aura l'estimation des domaines, on prendra la décision, donc ça peut être très rapide. Alors, je vais peut-être m'avancer un peu mais ça peut être avant l'été, mais je m'avance peut-être un peu, mais ça peut être avant septembre.

Sylvie COSTES : ça sera difficile de mettre la première pierre alors avant fin ...

Monsieur le Maire : on verra bien parce qu'après ça peut aller très vite. Parce que si on parle du terrain, ça peut aller très vite puisqu'on peut avoir de la demande, ça peut aller très vite. On parle par code ce soir mais bon, on n'a pas trop le choix. Et vous savez, il peut y avoir une quatrième piste. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il faut qu'on soit attentif, vigilant et voilà mais, aujourd'hui, il faut être prudent dans nos propos. Alors, concernant la DOB, avez-vous d'autres questions ? Donc, ce n'est qu'un débat donc on ne prend qu'acte, c'est simplement le Débat d'Orientations Budgétaires pour vous donner les grandes lignes du budget 2019.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, dans les communes d'au moins 3500 habitants, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat,

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que ce rapport fait l'objet d'une publication,

**CONSIDERANT** que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

**Article 2** : prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

## **3 – MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

**VU** le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et le nouveau calcul de l'attribution de compensation,

**VU** la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le montant des attributions définitives à inscrire au budget principal 2018,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve les montants définitifs de l'attribution de compensation à inscrire en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire,

**Article 2** : inscrit les montants :

- En recettes de fonctionnement compte 73211 pour 42 690€
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 32 234 €

## **4 – TARIFS MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 décembre 2018,

**VU** l'avis de la Commission de Marché en date du 23 janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public sur l'emprise du marché de plein vent et sous les halles,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs municipaux 2019 pour l'occupation du domaine public sur l'emprise du marché de plein vent et sous les halles, tels que présentés ci-dessous :

**SOUS LES HALLES**  
ABONNES A L'ANNEE

Le mètre linéaire	TARIFS 2019
Abonnement à l'année	178,00 €

PASSAGERS - Uniquement pour les alimentaires non représentés sous les halles

Le mètre linéaire	TARIFS 2019
Saison : du 01 juillet au 31 août	4,00 €
Moyenne saison : du 01/04 au 30/06	2,50 €
Basse saison : du 01/10 au 31/03	1,00 €

**EXTERIEUR HALLES**  
ABONNES

Le mètre linéaire	TARIFS 2019
Abonnement annuel - 1 marché/semaine Paiement au trimestre	22,50 €
Abonnement annuel - 2 marchés/semaine Paiement au trimestre	43,50 €
Abonnement du 01 avril au 30 septembre 1 marché/semaine - Paiement au marché	2,00 €
Abonnement du 01 avril au 30 septembre 2 marchés/semaine - Paiement au marché	1,50 €
Abonnement saison du 01 juillet au 31 août 1 marché /semaine - Paiement au marché	3,00 €
Abonnement saison du 01 juillet au 31 août 2 marchés/semaine - Paiement au marché	2,50 €

PASSAGERS

Le mètre linéaire	TARIFS 2019
Basse saison Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	1,00 €
Moyenne saison Du 01 avril au 30 juin et du 01 au 30 septembre	2,50 €
Saison Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	4,00 €

## **5 – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL**

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter son soutien financier aux associations,  
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : alloue les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DU PERSONNEL 950 €

**Article 2** : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

## **6 – CONVENTION DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DE TRANSPORT DES ELEVES POUR LA NATATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe et le transfert de la compétence « Transports » des Départements aux Régions,

VU le désengagement du Département de la Loire-Atlantique dans la prise en charge financière du transport des élèves vers les piscines,

VU la nouvelle clé de répartition des charges financières pour le transport « piscine » pour les élèves de GS, CP, CE1, CE2 des écoles des communes de CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un conventionnement pour la facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire.

Sur le rapport de Blandine CROCHARD COSSADE, Conseillère Municipale Subdéléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire, entre la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique et la Commune de La Turballe,

**Article 2 :** dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants.

## **7 – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP) – LES HALLES DU MARCHÉ**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°7 du 7 juin 2016 d'ouverture de l'autorisation de programme des halles du marché,

**VU** la délibération n°19 du 27 mars 2018 modifiant l'autorisation de programme des halles du marché,

**VU** l'avis de la commission des finances du 31 janvier 2019,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de l'avancement et du montant des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement et les crédits de paiements afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise la modification de l'autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP réalisé 2018	CP 2019
AP2016002	Les halles du marché	525 000 €	69 137.16€	455 852.84 €

## **8 – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL SAINT-PIERRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de réhabiliter l'ancienne école Saint-Pierre afin de la transformer en lieu d'accueil des associations culturelles.

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	85 000 €	DETR 2019 :	25 500 €
		Autofinancement :	59 500 €
Total :	85 000 €	Total :	85 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de réaménagement de l'espace culturel Saint-Pierre,

**Article 2 :** approuve le plan de financement prévisionnel,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR),

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE REAMENAGEMENT ET L'AUTOMATISATION DES SANITAIRES PUBLICS DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de réaménager et transformer les sanitaires publics du marché en les automatisant et les mettant aux normes d'accessibilité P.M.R.

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	75 000 €	DSIL :	22 500 €
		Autofinancement :	52 500 €
Total :	75 000 €	Total :	75 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de réaménagement et d'automatisation des sanitaires publics du marché,

**Article 2 :** approuve le plan de financement prévisionnel,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL-2019),

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **10 – CESSION PARCELLE X 1190 – 12 RUE DU BOUTOULY**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU LE Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale n° 2018 44211V2969 en date du 12 novembre 2018,

VU le courrier de LOTIPROMO en date du 18 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la cession de la parcelle cadastrée X n° 1190, pour une contenance totale de 13a40ca, à la SARL LOTIPROMO, au prix de 80.000 € net vendeur,

**Article 3 :** dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**Article 4 :** désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour rédiger l'acte de cession,

**Article 5 :** autorise Monsieur le Maire, Monsieur Christian ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FEREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 5211-1 et suivants et L 512-16 et suivants,

Sur le rapport de Geneviève BURGAUD, Conseillère Municipale,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

## **12 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DU COTEAU DE GUERANDE ET DE BATZ-SUR-MER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIER NON BATIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'élire deux propriétaires fonciers de la commune et un suppléant à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la procédure d'Echanges et de Cessions amiables d'Immeubles Ruraux du coteau guérandais et de Batz-sur-mer,

### **Election du 1<sup>er</sup> Titulaire**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- M. Michel GAUDUCHON (24 voix)

### **Election du 2<sup>ème</sup> Titulaire**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Mme Catherine MONVOISIN (24 voix)

Compte-tenu de ce qui précède :

- M. Michel GAUDUCHON et Mme Catherine MONVOISIN sont élus membres titulaires.
- Monsieur le Maire désigne Mme Catherine PITHOIS, Adjointe, en tant que représentante de la commune.

### **13 – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE BIENS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants;

**VU** le code civil, notamment son article 713;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 14 mars 2017;

**VU** l'arrêté municipal n° 2018/044 du 13 avril 2018 portant constatation de la vacance d'immeubles;

**VU** l'avis de publication du 20 avril 2018;

**VU** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

**CONSIDERANT** que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** exerce les droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Article 2 :** décide que la commune s'appropriera les biens ci-après désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens,

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** les différents mouvements au sein du personnel, et notamment réorganisation des services et mutation, il convient d'effectuer des modifications sur le tableau des effectifs.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Les postes à créer sont positionnés sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, le grade exact sera défini en tenant compte de la situation des agents recrutés.

POSTES A CREER			POSTE A SUPPRIMER au départ de l'agent concerné		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>d</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet

### **15 – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – DISPOSITIF 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2019.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2018. Il est proposé de les reconduire pour 2019.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m<sup>2</sup> pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve, pour l'année 2019, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

**Article 2 :** approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

## **16 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L181-1 du code de l'Environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L214-3 et de demande de déclaration d'intérêt général,

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur Le Préfet du Morbihan et Monsieur le Préfet des Pays de Loire, n° 2019/BPEF/007 en date du 25 janvier 2019,

**VU** le dossier d'enquête publique,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** donne un avis favorable au projet de travaux du contrat territorial milieu aquatique de la Presqu'île de Guérande.